



REGLEMENT COMMUNAL DE MALLEMOISSON

SERVICE DE RAMASSAGE DES DECHETS VERTS

La commune de MALLEMOISSON organise tous les premiers lundis du mois un service de ramassage des déchets verts auprès de la population selon les modalités définies ci-après :

➤ **Article 1 : Conditions d'obtention du service de ramassage**

Personnes bénéficiaires :

Etre domicilié sur la commune de Mallemoisson

Etre un particulier

➤ **Article 2 : Demande de ramassage des déchets verts**

Les demandes de ramassage des déchets verts seront faites à la mairie de Mallemoisson.

➤ **Article 3 : Stockage**

Les déchets verts doivent être stockés par le demandeur sur le trottoir de façon visible, en limite de propriété, la veille du jour de ramassage.

Cependant, compte tenu du caractère particulier de ce service, la collecte des déchets pourra exceptionnellement se faire à l'intérieur de la propriété privée sous réserve de l'obtention de l'accord écrit préalable de la personne.

Dans ce cas, la présence du demandeur ou d'un tiers sera obligatoire lors de l'intervention pour autoriser les services municipaux à rentrer pour permettre l'accès aux déchets et pour des questions de sécurité.

Ces déchets doivent être impérativement présentés ouverts pour que le personnel de collecte vérifie le contenu.

➤ **Article 4 : Type de déchets**

Déchets verts acceptés (maximum 2m3) :

- Tontes des pelouses (conditionnées de façon à être facilement transportable)
- Résidus d'élagage
- Déchets des entretiens des massifs floraux

- Feuilles mortes
- Branchages n'excédant pas 1.50 mètres de long.

Les déchets verts feront l'objet d'un tri par les services techniques. Seuls seront pris en charge les déchets verts tels que définis ci-dessus.

Ne seront pas collectés :

Les sacs et poubelles trop lourds (maximum 20 kilos)

Les déchets végétaux qui par leurs dimensions ou leurs poids ne pourraient être chargés dans les véhicules de collecte.

La terre, les cailloux, les gravats, les décombres provenant de travaux de création d'espaces verts et les emballages utilisés pour le jardinage.

➤ **Article 3 : Volume important**

En cas de volume particulièrement important de déchets verts (exemple: taille de haie), une benne pourra être mise à disposition des bénéficiaires de ce service qui devront alors s'acquitter d'un droit d'usage.

Suite à la mise à disposition de cette benne, le demandeur se verra recevoir un titre de recette.

Le montant du droit d'usage sera fixé par délibération du conseil municipal. Ce tarif pourra être révisé chaque année par délibération du conseil municipal qui pourra être consultée à la mairie.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, les usagers devront être à jour dans le paiement de leur facture.

La date de mise à disposition de la benne sera fixée par la mairie.

Les employés communaux déposeront la benne devant la propriété du demandeur la veille de la date fixée par la mairie et la récupéreront le lendemain.

➤ **Article 4 : Professionnels**

Les déchets verts produits par un professionnel ne seront pas ramassés.

➤ **Article 5 : Autres déchets**

Aucun autre type de déchets (ordures ménagères, encombrants, tri sélectif etc....) ne devra être mélangé avec les déchets verts.

➤ **Article 6: Respect des agents**

Les usagers doivent veiller à ce que les agents communaux puissent accéder facilement aux déchets et sont responsables de leurs animaux domestiques.

➤ **Article 7 : Exclusion**

En cas de non respect des règles fixées par la collectivité, les contrevenants pourront être exclus de la liste des bénéficiaires.

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance des usagers par affichage en mairie.

Le Maire, A. NALIN